



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 61056

#### Texte de la question

Depuis 1945, une poignée d'hommes poursuit, souvent dans l'oubli et l'indifférence, une tâche ingrate, dangereuse et indispensable, celle du déminage. Initialement formés aux techniques de neutralisation d'engins de guerre, les demineurs de la sécurité civile se sont spécialisés et se sont vu confier tour à tour l'épineux problème des engins piégés ainsi que celui des voyages officiels. Ils ont toujours prouvé qu'ils étaient disponibles, responsables et efficaces. Pourtant, au fil des ans, la position administrative des demineurs a été totalement oubliée. Un décret du 10 juillet 1990, sans reconnaître malheureusement le caractère actif de la profession de demineur au sein de la sécurité civile, offrait néanmoins à ceux qui le souhaitaient la possibilité d'intégrer, sous certaines conditions, le corps de la police nationale pour y exercer des fonctions de déminage. Toutes les garanties d'un emploi dans le corps actuel, la sécurité civile, ainsi que celles d'une conservation de l'intégralité des missions furent demandées, accordées et confirmées à de nombreuses reprises. C'est donc en totale confiance qu'une grande majorité de demineurs a décidé d'opter pour le service actif. Or, le 3 juillet dernier, l'ensemble des demineurs était informé de l'éclatement du service. Ainsi, à partir du 1er janvier 1993, les tâches de neutralisation d'engins piégés et de sécurité des personnalités au cours des voyages officiels seront confiées à la police et les missions traditionnelles restent dévolues au service du déminage de la sécurité civile. Il va sans dire que cette mesure est ressentie par tous les personnels comme une véritable trahison. Estimant que toutes les garanties écrites et orales concernant l'intégrité de la profession ont été bafouées, les demineurs réclament, pour tous ceux qui le souhaitent, la possibilité d'annuler leur intégration et demandent naturellement à conserver le regroupement de leurs deux missions principales représentant l'équilibre de leur activité. M Henri Cuq appelle donc l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le désarroi de cette profession et lui demande quelles dispositions il entend prendre pour répondre aux légitimes aspirations des demineurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 90-500 du 10 juillet 1990 a en effet offert aux demineurs des services techniques du matériel la possibilité d'être détachés, sur leur demande expresse, dans les corps actifs de la police nationale. Ceux d'entre eux qui le souhaitent peuvent ensuite y être définitivement intégrés. Cette opportunité qui leur est ainsi offerte correspond d'ailleurs à une requête qu'ils formulaient depuis de nombreuses années. Les missions traditionnelles du service du déminage, le « desobusage » et le « debombage » ont été progressivement complétées par des activités plus orientées vers la lutte contre le terrorisme, s'inscrivant naturellement dans les tâches générales de sécurité publique. La police nationale s'étant par ailleurs dotée d'aides-artificiers et des moyens matériels nécessaires pour répondre aux exigences des interventions de cette nature, la partition des missions correspond à une politique d'économie des moyens et de clarification des compétences, au demeurant au sein d'un même ministère de tutelle. Les demineurs ayant opté pour le statut de la police nationale auront prochainement la possibilité de choisir entre les missions liées à l'intervention sur les engins explosifs improvisés (EEI) et celles plus traditionnelles de destructions des « explosive ordnance disposal » (EOD, souvent traduit par l'expression « engins et obus dangereux »). Dans ce dernier cas, ils continueront, y compris

s'ils sont devenus fonctionnaires de police, a dependre comme par le passe de la direction de la securite civile au plan operationnel. Enfin, sans pour autant remettre en cause les principes qui ont ete precedemment arretes, une large concertation sera poursuivie avec les personnels concernes afin de definir avec eux les modalites et le calendrier d'application de la reforme et resoudre les quelques questions administratives restant en suspens avec la police nationale. Une attention toute particuliere sera accordee au suivi de ce dossier sensible pour une profession qui merite la reconnaissance des pouvoirs publics compte tenu de l'action exemplaire qu'elle a conduite depuis 1945, souvent au prix de lourdes pertes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61056

**Rubrique :** Securite civile

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3786